

Conditions Définitives en date du novembre 2017



Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Emission de titres d'un montant de 30.000.000 €
portant intérêt au taux de 1.81% l'an et venant à échéance le 17 novembre 2043 (les « Titres »)
Au titre du Programme d'émission de titres de créance
(*Euro Medium Term Note Programme*)
de 2.000.000.000 d'euros

**SOUCHE n° : 34
TRANCHE n° : 1**

Prix d'émission : 100 %

Merrill Lynch International

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 22 septembre 2016 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF") sous le n°16-444 en date du 22 septembre 2016 qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la "**Directive Prospectus**"). Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Titres décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doivent être lues conjointement avec le Prospectus de Base. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (<http://www.aphp.fr/programme-demissions-de-titres>), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1. **Emetteur :** Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
2. (i) **Souche n° :** 34
(ii) **Tranche n° :** 1
(iii) **Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique :** Non Applicable
3. **Devise(s) Prévues(s) :** Euro (€)
4. **Montant Nominal Total :**
(i) **Souche :** 30.000.000 €
(ii) **Tranche :** 30.000.000 €
5. **Prix d'émission :** 100 % du Montant Nominal Total
6. **Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :** 100.000
7. (i) **Date d'Emission :** 17 novembre 2017
(ii) **Date de Début de Période d'Intérêts :** Date d'Emission
8. **Date d'Echéance :** 17 novembre 2043
9. **Base d'Intérêt :** Taux Fixe de 1.81 %
(autres détails indiqués ci-dessous)
10. **Base de Remboursement/Paiement :** Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur montant nominal.
(autres détails indiqués ci-après)

11. **Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :** Non Applicable
12. **Options :** Non Applicable
13. a) **Rang de créance des Titres :** Senior
- (ii) **Date d'autorisation d'émission :** Décision modificative n° 2 de l'EPRD 2017 du directeur général validée par l'ARS en date du 8 novembre 2017.
14. **Méthode de distribution :** Non syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

15. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (i) **Taux d'Intérêt :** 1.81 % par an payable annuellement à terme échu
- (ii) **Date(s) de Paiement du Coupon :** 17 novembre de chaque année jusqu'à la Date d'échéance (incluse), et pour la première fois le 17 novembre 2018 / non ajusté
- (iii) **Montant(s) de Coupon Fixe :** 1.810 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
- (iv) **Montant(s) de Coupon Brisé :** Non Applicable
- (v) **Méthode de Décompte des Jours (Article 4(a) des Modalités des Titres) :** Exact/Exact-ICMA
- (vi) **Date(s) de Détermination du Coupon (Article 4(a) des Modalités des Titres) :** 17 novembre de chaque année
16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :** Non Applicable
17. **Stipulations relatives aux Titres Indexés sur l'Inflation :** Non Applicable

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :** Non Applicable

- 19. Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
- Dans les cas des Titres à Remboursement Indexé :** Non Applicable
- 20. Montant de Versement Echelonné :** Non Applicable
- (a) Date(s) de Versement Echelonné :
- (b) Montant(s) de Versement Echelonné de chaque Titre : Non Applicable
- 21. Montant de Remboursement Anticipé :**
- Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 5(e) des Modalités des Titres) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 8 des Modalités des Titres) : Valeur Nominale Indiquée

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES


- 22. Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Dématérialisés au porteur
- (ii) Etablissement Mandataire : Non Applicable
- (iii) Certificat Global Temporaire : Non Applicable
- 23. Place(s) Financière(s) (Article 6(g) des Modalités des Titres) :** Non Applicable
- 24. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques :** Non Applicable
- 25. Redénominations, changements de valeur nominale et de convention :** Non Applicable
- 26. Stipulations relatives à la consolidation :** Non Applicable
- 27. Masse (Article 10 des Modalités des Titres) :** Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, et en l'absence de désignation d'un Représentant, le Titulaire concerné exercera l'ensemble des pouvoirs dévolus au Représentant et à l'Assemblée Générale par les Modalités.
- Le Titulaire unique tiendra (ou fera tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions prises par ce dernier es qualité et le

mettra à disposition, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire (sauf si un Représentant a déjà été nommé dans les Conditions Définitives concernées).

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par :  _____
M. Martin Hirsch
Directeur Général

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. COTATION ET ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Cotation : Euronext Paris
- (ii) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris devrait être faite par l'Emetteur (ou pour son compte) ultérieurement.
- Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Euronext Paris
- (iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : Non Applicable

2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par Fitch Ratings ("**Fitch**") et d'une notation AA par Standard & Poor's ("**S&P**").

Les Titres à émettre n'ont fait l'objet d'aucune notation.

Fitch et S&P sont établies dans l'Union Européenne et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009, tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et inscrit sur la liste des agences de notation enregistrées telle que publiée sur le site Internet de l'Autorité européenne des marchés et valeurs mobilières (<http://www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs>) conformément au Règlement ANC).

Conversion en euros : Non Applicable

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourront être amenés à effectuer des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale

avec l'Emetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

4. RENDEMENT

Rendement : 1.81% par an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. PLACEMENT

Si syndiqué,

(i) Noms des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable

(ii) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable

Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : Merrill Lynch International

Restrictions de vente
- Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S *Compliance Category* 1; Les Règles TEFRA ne sont pas applicables

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0013297553

Code commun : 172021956

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme : Non

(c) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres :

Banque Internationale à Luxembourg,
société anonyme
69, route d'Esch
L-2953 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Noms et adresses de l'Agent de Calcul

Banque Internationale à Luxembourg,
société anonyme
69, route d'Esch
L-2953 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) :

Non Applicable